

Commune de Lescar

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

EMPLACEMENTS RESERVES

Document révisé le 29 septembre 2000

Modifié le 20 mai 2001

Révisé d'urgence le 28 avril 2003

Modifié le 30 juin 2003

Révision simplifiée le 15 décembre 2005

Mis en compatibilité avec DUP

Autoroute A65 arrêté du 18 décembre 2006

Modifié le 27 avril 2007

Révision simplifiée du 17 décembre 2008

Mise en compatibilité avec échangeur sur A64

Arrêté Préfectoral du 24/02/2009

Modification simplifiée du 02/12/2015

Modification simplifiée du 16/12/2016

Réservation pour l'Etat

mis à jour avec :

- mise en compatibilité avec échangeur sur A64 arrêté préfectoral 24/02/2009
- modification simplifiée du POS du 16/12/2016

1. R.N. 117 - largeur d'emprise 20 m avec 75 m de marge de reculement par rapport à l'axe de la R.N. 117 en dehors des parties urbanisées (depuis PAU EURALIS à la limite communale de POEY-de-LESCAR).
2. A.64 - largeur de la plate-forme 27 m avec 100 m de marge de reculement par rapport à l'axe de l'autoroute. Application stricte de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Echangeur :

- passage supérieur de R.D. 945 } pour mémoire
- passage supérieur de R.D. 289 } «

3. R.N. 417 - largeur de la plate-forme 26,50 m en section courante avec :
 - 50 m et 30 m de marge de reculement par rapport à l'axe de la R.N. 417 dans les zones urbanisées, le long des lotissements existants à usage d'habitat
 - 75 m de marge de reculement par rapport à l'axe de la R.N. 417 en dehors des zones urbanisées.

Réservation pour le Département

4. Liaison R.N. 117 - R.D. 2 (limite d'emprise indiquée sur le document graphique)
5. R.D. 501 - largeur d'emprise 14 m avec 15 m de marge de reculement de part et d'autre de l'emprise
6. R.D. 945 - largeur d'emprise 14 m avec 15 m de marge de reculement de part et d'autre de l'emprise hors agglomération (panneau agglomération)
 - depuis le carrefour avec la R.D. 289, les marges de reculement seront de 7 m

de part et d'autre de l'emprise jusqu'en limite avec LONS.

7. R.D. 289 - largeur d'emprise 25 m avec 15 m de marge de reculement de part et d'autre de l'emprise (portion comprise entre le Cami Salié et la limite avec la commune de Sauvagnon.)

R.D. 289 – largeur d'emprise 14 m avec 5.00 m de marge de reculement de part et d'autre de l'emprise (portion comprise entre la RD 945 et le Cami Salié)

8. R.D. 509 - largeur d'emprise 18 m avec 10 m de marge de reculement de part et d'autre de l'emprise (Tronçon entre le giratoire de la R.N. 117 et le giratoire de la R.D. 289 - l'autre portion reste communale).
9. R.D. 816 dit d'ASTRA - largeur d'emprise 14 m avec 15 m de marge de reculement de part et d'autre de l'emprise.

Réservation pour la Commune

10. Création d'une voie de desserte de quartiers - largeur d'emprise 14 m avec 5 m de marge de reculement de part et d'autre de l'emprise (de l'avenue de Tarbes à la rue du Cazala)
11. Création de liaison R.N. 117 - chemin de Batan - largeur d'emprise 10 m avec 5 m de marge de reculement de part et d'autre de l'emprise.
12. Elargissement à 10 m du chemin Cam Loung (du chemin de la Pontérique à la rue Berlioz) et aménagement d'un chemin piétonnier de la rue Berlioz au chemin de la Teulère.
13. Elargissement à 10 m du chemin de la Pontérique.
14. Elargissement à 10 m du chemin du Pesquit.
15. Elargissement à 10 m du chemin dit de la Teulère.
16. Elargissement à 10 m du chemin Carrérot (voir plan réglementaire).
17. Elargissement à 10 m du chemin Lasbourdettes jusqu'au chemin Las Pachères.
18. Elargissement à 14 m du chemin de Lons.

19. Annulé.
20. Elargissement à 10 m du chemin de Bénéharnum.
21. Elargissement à 12 m du chemin dit du Laoü.
22. Elargissement à 10 m du chemin de la Plaine.
23. Elargissement à 11 m du chemin Ferré.
24. Elargissement à 10 m du chemin de la Pépinière (zone UB).
25. Elargissement à 26 m de la R.N. 117, depuis la R.D. 509 jusqu'au carrefour de la R.N. 417 :
- avec 30 m de marge de reculement par rapport à l'axe de la R.N. 117, du giratoire R.N. 117/ R.D.509 au giratoire R.N. 117/ R.D. 501
 - avec 25 m de marge de reculement par rapport à l'axe de la R.N. 117, du giratoire R.N. 117/ R.D. 501 au giratoire R.N. 117/ R .N.417.
- Sur la portion comprise face aux parcelles situées aux N° 97.99.101, réduction de l'emplacement réservé à 20 m (emprise coté Sud de la RN) avec marge de reculement de 10 m à compter de l'alignement coté Nord et à 30 m de l'axe coté Sud .
- 25.bis Entrée LESCAR SOLEIL - largeur d'emprise 60 m (se reporter au document graphique).
26. Elargissement à 10 m du chemin Gourreix suivant plan réglementaire.
27. Création à 14 m de la liaison avenue du Vert Galant - rue Saint Exupéry.
28. Elargissement à 12 m de l'avenue Gaston Phoebus.
29. Elargissement à 14 m de l'avenue Marguerite de Navarre.
Les marges de reculement sont fixées à 5 m par rapport à l'alignement.
30. Elargissement à 8 m du chemin de Las Pachères.
31. Chemin piéton à 3 m vers le groupe scolaire Victor Hugo.
32. Passage piéton à 2 m entre l'impasse de La Hourquie et le Vallon du Lescourre sur la parcelle AL 401.

- 33.Elargissement à 5 m de la rue du Vallon (côté Est de la voie).
- 34.Elargissement à 10 m du chemin des Trois Ponts.
- 35.Création à 8 m de la desserte du lotissement des Trois Ponts vers la Z.A.C. MONHAUBA II.
- 36.Elargissement à 10 m du chemin de Larrec (portion comprise entre l'avenue de Lons et l'emplacement réservé n°10).
Elargissement à 8 m du chemin de Larrec (portion comprise entre l'avenue d'Ariste et l'emplacement réservé n°10).
- 39.Terrains réservés.pour la construction d'un équipement public de superstructure : complexe sportif et activités complémentaires ainsi qu'une structure multi-accueil (crèche, halte-garderie, etc...) - espaces verts.
Superficie cadastrale : 21451 m².
- 40.Elargissement à 10 m de la rue de Satao (portion comprise entre la rue Anna Bordenave et la partie déjà aménagée de la rue de Satao).
- 41.Elargissement à 14 m du chemin des Coustettes du rond-point R.N. 417 à l'avenue Léon d'Ariste, avec des marges de reculement de 5,00 m par rapport à l'alignement.
- 42.Terrains réservés pour espaces verts (selon schéma d'aménagement annexé au P.O.S.) parcelle n°200 près du Laoü.
- 43.Création d'une voie nouvelle à 10 m de l'impasse Maubec au Bénéharnum.
- 44.Chemin piéton de 3 m reliant l'avenue Marguerite de Navarre au chemin du Laoü.
- 45.Elargissement à 10 m du chemin de Batan.
- 46.Terrain réservé aux gens du voyage en bordure de A.64 (pour mémoire).
- 47.Création d'une voie nouvelle entre l'avenue des Crêtes et le chemin de Gourreix (selon l'emprise indiquée au document graphique).
- 47 bis Réalisation d'équipements destinés à l'alimentation en eau potable

N.B. : Pour les opérations où les marges de reculement ne sont pas précisées, la distance est fixée à 5 m par rapport à l'alignement de part et d'autre de la voie.

Réservation pour le projet d'échangeur de l' A64 sur Lescar

48. Création d'un rond point sur la RD509 (selon l'emprise indiquée au document graphique)

49. Création d'un échangeur, de la gare et d'un bassin d'écroulement (selon l'emprise indiquée au document graphique) – bénéficiaire : Autoroutes du Sud de la France.

50. Terrain réservé pour l'amélioration de la visibilité du projet de rond point (selon l'emprise indiquée au document graphique) bénéficiaire : le Département).

51. Création de la boucle de l'échangeur (selon l'emprise indiquée au document graphique) – bénéficiaire : Autoroutes du Sud de la France